

**Décision n° 03-1339**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 18 décembre 2003**  
**abrogeant**  
**l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société TI France**  
**(numéros de la forme 04 89 PQ)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2000 autorisant la société TI France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 03-828 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 juillet 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société TI France ;

Après en avoir délibéré le 18 décembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1er** - Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

04 89 61 MC DU, 04 89 62 MC DU, 04 89 74 MC DU, 04 89 75 MC DU, 04 89 76 MC DU  
et 04 89 77 MC DU

à la société TI France (Siren : 431 253 673) sont abrogées.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur.

Fait à Paris, le 18 décembre 2003

Le Président

Paul Champsaur